**CHARTE DES UTILISATEURS de L’IR REFIMEVE**

Définitions :

**EQUIPEMENTS ACADEMIQUES :** Equipements nécessaires au contrôle de la qualité de la distribution du SIGNAL METROLOGIQUE et aux applications scientifiques. Ils sont localisés à proximité des EQUIPEMENTS REFIMEVE mais n'ont pas d’incidence sur le fonctionnement du réseau de télécommunication de RENATER.

**EQUIPEMENTS GENERANT LE SIGNAL METROLOGIQUE :** Equipements nécessaires à l’élaboration des SIGNAUX METROLOGIQUES injectés dans le réseau REFIMEVE à partir de la REFERENCE METROLOGIQUE. Les EQUIPEMENTS GENERANT LE SIGNAL METROLOGIQUE sont situés dans des locaux de l’Observatoire de Paris.

**EQUIPEMENTS REFIMEVE** : Equipements nécessaires à la distribution du SIGNAL METROLOGIQUE installés sur les fibres du réseau RENATER ou en stock, à l’exclusion des équipements et des fibres de terminaison des UTILISATEURS.

**EQUIPEMENTS UTILISATEUR**: Equipements dont dispose l’UTILISATEUR pour la récupération du SIGNAL METROLOGIQUE. Ils incluent essentiellement la fibre optique connectant le nœud RENATER et le site UTILISATEUR ainsi que les équipements de terminaison permettant l’extraction des différentes composantes du SIGNAL METROLOGIQUE.

**INSTRUMENT METROLOGIQUE :** ensemble d’équipements qui assurent l’élaboration et la distribution du SIGNAL METROLOGIQUE aux UTILISATEURS à travers le réseau RENATER, ainsi que le moyen de quantifier et qualifier la qualité du signal transmis. Il comprend les EQUIPEMENTS GENERANT LE SIGNAL METROLOGIQUE, les EQUIPEMENTS REFIMEVE, les EQUIPEMENTS ACADEMIQUES et les moyens logiciels de supervision de ces équipements.

**REFERENCE METROLOGIQUE** : Ensemble des signaux de temps et de fréquence ultra stables, générés et caractérisés par le laboratoire SYRTE servant à l’élaboration du SIGNAL METROLOGIQUE. L’élaboration de ces signaux est de la responsabilité exclusive du SYRTE.

**SIGNAL METROLOGIQUE** : signal temps-fréquence transporté par l’INSTRUMENT METROLOGIQUE sur le réseau RENATER et disséminé aux UTILISATEURS. Au moment de la signature de l’ACCORD, le SIGNAL METROLOGIQUE est constitué d’un signal de fréquence optique située dans le canal 44 (longueur d’onde 1542,1 nm) et d’un signal de temps et de radiofréquence (White Rabbit). Il pourra inclure à l’avenir d’autres signaux de temps et de fréquence.

**UTILISATEUR** : tout laboratoire (incluant éventuellement sa tutelle hébergeur), service d’enseignement ou société utilisatrice du SIGNAL METROLOGIQUE.

**UTILISATEUR ACADEMIQUE :** UTILISATEUR dont l’une des tutelles est rattachée au ministère en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche

--------------------

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations des UTILISATEURS du SIGNAL METROLOGIQUE délivré par l’IR REFIMEVE.

**ARTICLE 1 – droits et devoirs de l’utilisateur dans l’utilisation du signal refimeve et l’exploitation des resultats issus de son utilisation**

Le SIGNAL METROLOGIQUE est distribué aux UTILISATEURS à partir du nœud du réseau RENATER ou du réseau utilisé par REFIMEVE le plus proche.

L’UTILISATEUR doit procéder à l’acquisition et l’installation de la liaison fibrée du nœud au point d’utilisation ainsi que des équipements de réception du SIGNAL METROLOGIQUE. Ces opérations peuvent bénéficier des conseils des équipes de l’IR REFIMEVE Ils constituent les EQUIPEMENTS UTILISATEUR. Ils sont sous la responsabilité de l’UTILISATEUR à l’exception de la supervision distante de ces équipements qui est du seul ressort de l’IR REFIMEVE.

Cette distribution doit utiliser des fibres dont la connectique est compatible avec le matériel d’arrivée de REFIMEVE.

REFIMEVE conseille l’UTILISATEUR sur l’architecture de cette distribution en fonction de ses besoins et en fonction des moyens à la disposition de l’UTILISATEUR.

Les UTILISATEURS accèdent aux caractéristiques du SIGNAL METROLOGIQUE via un site dédié avec accès contrôlé. Les caractéristiques sont de deux types :

* Caractéristique qualitative de type « drapeau » indiquant le bon fonctionnement de l’ensemble de la distribution du SIGNAL METROLOGIQUE entre le SYRTE et l’UTILISATEUR, accessible en temps réel.
* Caractéristiques quantitatives indiquant la stabilité des différentes parties de la distribution du SIGNAL METROLOGIQUE entre le SYRTE et l’UTILISATEUR, ainsi que la fréquence absolue et l’incertitude associée du SIGNAL METROLOGIQUE, accessible en temps différé.

Tout UTILISATEUR s’engage à utiliser le SIGNAL METROLOGIQUE dans les conditions suivantes :

* Il ne doit pas intervenir sur les EQUIPEMENTS REFIMEVE ou les EQUIPEMENTS ACADEMIQUES, sauf demande expresse du directeur ou du directeur adjoint de l’IR REFIMEVE.
* Il ne doit pas envoyer de signal dans la fibre optique le reliant à un EQUIPEMENT REFIMEVE
* Il doit respecter la charte RENATER (téléchargeable à https://www.renater.fr/wp-content/uploads/2022/01/charte-deontologique-renater-fr.pdf) et en particulier utiliser le SIGNAL METROLOGIQUE exclusivement à des fins de recherche, d’éducation et de développement technologique. Pour des utilisations hors de ce champ, une autorisation spécifique devra être demandée à RENATER via la direction de REFIMEVE.
* Il ne peut transmettre le SIGNAL METROLOGIQUE à un autre UTILISATEUR qu’après autorisation du conseil d’administration de l’IR REFIMEVE et selon les modalités définies par le comité exécutif de l’IR REFIMEVE.
* L’utilisation du SIGNAL METROLOGIQUE en sortie du module utilisateur est sous la responsabilité de l’UTILISATEUR.
* L’UTILISATEUR ne répondra à un appel à projets susceptible d’engager REFIMEVE qu’après accord écrit de la direction de REFIMEVE.

Les UTILISATEURS ont une obligation de confidentialité. Ils ne sont autorisés à divulguer à des tiers des informations sur l’INSTRUMENT METROLOGIQUE ou sur le réseau d’accès à l’INSTRUMENT METROLOGIQUE qu’après autorisation préalable du comité exécutif de l’IR REFIMEVE.

* Si un acteur non académique souhaite bénéficier, pour une durée limitée dans le temps, du SIGNAL METROLOGIQUE fourni à un UTILISATEUR, une demande écrite d’autorisation conjointe de l’UTILISATEUR et de l’acteur intéressé devra être adressée au directeur de l’IR REFIMEVE.
* La demande précisera la période d’accès souhaitée, la raison du besoin ainsi que le cadre : collaboration scientifique ou prestation de service. La fourniture du service pourra donner lieu à facturation par l’USPN pour le compte de l’IR REFIMEVE adressée à l’acteur occasionnel. L’acteur sera considéré comme un UTILISATEUR indirect et devra signer et respecter la charte des UTILISATEURS.

Toute communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, de travaux utilisant le SIGNAL METROLOGIQUE ou relatif à l’INSTRUMENT METROLOGIQUE, par l’un des UTILISATEURS, devra mentionner explicitement que les travaux présentés ont bénéficié du SIGNAL METROLOGIQUE. L’utilisation du logo de REFIMEVE dans les présentations orales ou par voie d’affiche est vivement encouragée.

Une copie de la communication – ou, à défaut, ses références complètes – sera obligatoirement communiquée (par mail ou postage sur site dédié) au directeur et au directeur adjoint de l’IR REFIMEVE. Elle sera annexée au rapport d’activités annuel de REFIMEVE et pourra l’être à celui de RENATER.

L’IR REFIMEVE s’engage à mener une politique de “best effort” et donc de fournir une qualité de service le plus performant et le plus fiable possible. En revanche, elle ne s’engage en aucune matière à une obligation de résultats ou de service de type 24heures/24 et 7jours/7.

L’UTILISATEUR devra communiquer à la direction de l’IR REFIMEVE un bref bilan annuel des usages et des utilisateurs, visiteurs inclus, du SIGNAL METROLOGIQUE dans la perspective du rapport d’activité annuel de l’IR REFIMEVE.

**ARTICLE 2 – NOUVEAUX UTILISATEURS**

La distribution du SIGNAL METROLOGIQUE pourra être étendue à de nouveaux partenaires académiques ou non académiques. Les règles de tarification seront précisées dans une documentation qui sera publique.

La demande argumentée doit être effectuée auprès du directeur de l’IR REFIMEVE qui le soumet à son comité exécutif. Celui-ci étudie les conditions matérielles et financières de raccordement. Un rapport est effectué et transmis au conseil d'administration de l’IR REFIMEVE par le comité exécutif, en incluant un chiffrage approximatif. La décision de distribution ainsi que les conditions financières sont ensuite votées en conseil d'administration.

Le directeur doit ensuite veiller à la signature de la charte des utilisateurs par le nouvel UTILISATEUR.

Les frais d’installation de fibres ou de raccordement par fibre à l’INSTRUMENT METROLOGIQUE seront à la charge du nouvel UTILISATEUR.

Les nouveaux équipements nécessaires au raccordement à l’INSTRUMENT METROLOGIQUE sont a priori à la charge du nouvel UTILISATEUR sauf en cas de disponibilité de ressources propres levées à cet effet par l’IR REFIMEVE. Dans ce cas, les frais de maintenance restent néanmoins à la charge de l’UTILISATEUR.

Une convention d’installation et de mise à disposition d’équipements REFIMEVE est établie entre l’hébergeur du nouvel UTILISATEUR et l'IR REFIMEVE.

**2.1 Nouvel UTILISATEUR ACADEMIQUE**

La distribution du SIGNAL METROLOGIQUE ne donne lieu à aucun abonnement supporté par l’UTILISATEUR ACADEMIQUE.

Cependant, la politique tarifaire de l’accès au signal REFIMEVE relevant du conseil d’administration de l’IR REFIMEVE, toute modification de cette règle sera notifiée à l’UTILISATEUR ACADEMIQUE au plus tard un (1) mois avant le début de sa mise en œuvre.

Exceptionnellement, un nouvel UTILISATEUR ACADÉMIQUE pourra bénéficier à titre d’essai du SIGNAL METROLOGIQUE pendant une durée limitée inférieure à un (1) mois sans que la procédure ci-dessus soit mise en place. Pour cela, il devra faire une demande expresse à la direction de l’IR REFIMEVE.

**2.2 Nouvel UTILISATEUR non académique**

En plus des frais de raccordement, les frais d’opération sont à la charge de l’UTILISATEUR non académique selon une grille tarifaire établie sur la base du coût complet de l’INSTRUMENT METROLOGIQUE.

La tarification à cet UTILISATEUR intervenant dans un projet collaboratif impliquant REFIMEVE reste la même mais pourra donner lieu à un abattement au regard de l’apport de cet UTILISATEUR au projet.

**2.3 Accès via un UTILISATEUR déjà raccordé**

Si un acteur non académique souhaite bénéficier, pour une durée limitée dans le temps, du SIGNAL METROLOGIQUE fourni à un UTILISATEUR, une demande écrite d’autorisation conjointe de l’UTILISATEUR et de l’acteur intéressé devra être adressée au directeur de l’IR REFIMEVE. La demande précisera la période d’accès souhaitée, la raison du besoin ainsi que le cadre : collaboration scientifique ou prestation de service. La fourniture du service pourra donner lieu à facturation par l’USPN pour le compte de l’IR REFIMEVE adressée à l’acteur occasionnel. L’acteur sera considéré comme un UTILISATEUR indirect et devra signer et respecter la charte des UTILISATEURS.

Un bilan annuel de ces usages occasionnels sera joint au rapport d’activités de l’IR REFIMEVE.

**2.4 Devoir d’information de l’UTILISATEUR**

L’UTILISATEUR signataire de cette charte est la personne responsable de l’unité de recherche ou d’enseignement ou du site où le SIGNAL METROLOGIQUE est desservi. A ce titre :

* il est tenu de porter à la connaissance et de faire respecter les termes de cette charte aux personnes affectées dans son unité ou site ainsi qu’aux visiteurs issus du milieu académique, utilisateurs effectifs du SIGNAL METROLOGIQUE dans ses locaux. Ces utilisateurs effectifs n’ont pas à signer cette charte.
* Il est tenu d’informer la direction de l’IR REFIMEVE de l’utilisation du SIGNAL METROLOGIQUE dans son unité / établissement, aux fins de la construction des indicateurs d’usage de l’IR REFIMEVE.
* La signature de la charte exclut le bénéfice à un tiers. Aussi dans le cas d’un utilisateur non académique dans ses locaux, même de façon occasionnelle et dans le cadre d’un projet contractualisé, il est tenu d’informer cet utilisateur de l’obligation de co-signer cette charte avec le directeur de l’IR REFIMEVE avant toute utilisation du SIGNAL METROLOGIQUE.

A : Le :

L'UTILISATEUR L’IR REFIMEVE

Nom du laboratoire ou du site :

Prénom & Nom du directeur : Prénom & Nom du directeur :

Signature Signature